

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 23 février 2015**

CP2015\_02\_42  
id. 1594

*L'an deux mille quinze le vingt trois février , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET*

*Absent(s) :*

*M. HEBRAL*

**AIDE DU DÉPARTEMENT AUX COMMUNES POUR LA  
RÉALISATION DES TRAVAUX DE : 1) GROSSES RÉPARATIONS  
AUX BÂTIMENTS COMMUNAUX : COMMUNES DE BOURG DE  
VISA, CAUSSADE, CAZALS, GRAMONT, LACOURT SAINT  
PIERRE, LAFRANÇAISE, SAINT PAUL D'ESPIS ET  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES,  
2) ACCESSIBILITÉ DES LIEUX PUBLICS AUX HANDICAPÉS :  
COMMUNE DE LAVIT DE LOMAGNE,  
3) AMÉNAGEMENT DE MAIRIE : COMMUNE D'ASQUES**

---

**I - PROJETS SUBVENTIONNABLES**

Dans le cadre de ses politiques d'aides aux communes en matière de bâtiments communaux, le Conseil Général accorde aux communes des subventions pour les travaux de réparations suivants :

1) Grosses réparations, effectuées sur tout bâtiment appartenant au domaine public communal, à l'exclusion des constructions neuves, des adjonctions à des bâtiments existants et des travaux de strict entretien.

2) Accès des lieux publics aux handicapés, (à l'exclusion de la voirie).

3) Aménagement ou extension de mairies, pour les grosses réparations, les travaux d'agrandissement.

4) Construction de mairie.

## **II - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL**

**1) GROSSES RÉPARATIONS AUX BÂTIMENTS COMMUNAUX** : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 € HT**, et peut être portée à **31 000 € HT**, répartie en 2 tranches, sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention varient de 12 à 36% selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50% si la population communale est inférieure à 300 habitants, et de 30% si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

**2) ACCÈS DES LIEUX PUBLICS AUX PERSONNES HANDICAPÉES** : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **17 500 € HT**, et peut être portée à **35 000 € HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont identiques à ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations.

**3) AMÉNAGEMENT OU EXTENSION DE MAIRIES** : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 €** et peut être portée à **31 000 € HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont :

- pour l'aménagement de mairies : ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations,

- pour l'extension de mairies :

30% pour les communes de moins de 2000 habitants

15% pour les communes de 2000 à 5000 habitants

#### **4) CONSTRUCTION DE MAIRIES :**

La dépense subventionnable est plafonnée à **53 360 € HT**, honoraires inclus.

Les taux de subvention sont :

- 30% pour les communes de moins de 2000 habitants
- 15% pour les communes comprises entre 2000 et 5000 habitants

### **III - DEMANDES PRÉSENTÉES**

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions en capital seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142 sous fonction 74.

Autorisation de programme 2015 .....	740 000 €
Engagé à la commission permanente de ce jour .....	90 458 €
Disponible .....	649 542 €

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 90 458 € :

# 1) GROSSES RÉPARATIONS AUX BÂTIMENTS COMMUNAUX

## NOUVELLES DEMANDES PRÉSENTÉES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE TRADITIONNELLE

COMMUNE OPÉRATION	COÛT H.T.	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE	RELIQUAT	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE
<b>1) BOURG DE VISA</b> Travaux complémentaires au presbytère BCTR/ACO01975	10 211 €	10 211 €	-	31,20%	<b>3 185 €</b>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 22 juillet 2014.					
<b>2) CAUSSADE</b> Restauration de la chapelle Saint Michel BCTR/ACO01885	21 266 €	15 500 €	5 766 €	12%	<b>1 860 €</b>
<u>Observation</u> : En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtée à 5 766 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2016.					
<b>3) LACOURT SAINT PIERRE</b> Mise aux normes du cablage électrique de l'école de Lacourt Saint Pierre BCTR/ACO02022	6 581 €	6 581 €	-	18%	<b>1 184 €</b>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 15 décembre 2014.					
<b>4) LAFRANÇAISE</b> Travaux de rénovation de l'église Saint Georges BCTR/ACO01812	1 769 900 €	1 769 900 €	-	forfait	<b>200 000 €* </b>
<u>Observation</u> : * Cette subvention sera versée en annuités.					

## NOUVELLES DEMANDES PRÉSENTÉES DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE DE PAYS

COMMUNE OPÉRATION	COÛT H.T.	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE
<b>5) CAZALS</b> Création de sanitaires publics à la salle communale (ex maison DALLIER) BCTR/ACO01791	30 441 €	30 441 €	forfait	<b>13 698 €</b>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 11 juillet 2014. Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du Pays Midi Quercy – année 2014, validée en commission permanente du 15 décembre 2014.				
<b>6) C.C. DES DEUX RIVES</b> Extension des locaux de la CC2R BCTR/ACO00026	5 170 000 €	5 170 000 €	forfait	<b>258 500 €* </b>
<u>Observation</u> : * Cette subvention sera versée en annuités. Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du Pays Garonne Quercy Gascogne – année 2014, validée en commission permanente du 15 décembre 2014.				

COMMUNE OPÉRATION	COÛT H.T.	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE
<b>7) GRAMONT</b> Réhabilitation de trois logements communaux (poste, mairie, ancienne école) BCTR/ACO01884	60 411 €	60 411 €	45%	<b>27 184 €</b>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 5 septembre 2014. Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du Pays Garonne Quercy Gascogne – année 2014, validé en commission permanente du 15 décembre 2014.				
<b>8) SAINT PAUL D'ESPIS</b> Réhabilitation d'un bâtiment communal à colombages BCTR/ACO01899	246 830 €	246 830 €	forfait	<b>29 239 €</b>
<u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du Pays Garonne Quercy Gascogne – année 2014, validée en commission permanente du 15 décembre 2014.				

## 2) ACCESSIBILITÉ DES LIEUX PUBLICS AUX PERSONNES HANDICAPÉES POLITIQUE TRADITIONNELLE

COMMUNE OPERATION	COÛT H.T.	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE
<b>9) LAVIT DE LOMAGNE</b> Mise en accessibilité de deux logements locatifs (ascenseur, aménagement logement) HAAP/ACO01925	31 882 €	31 882 €	18%	<b>5 738 €</b>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 29 septembre 2014. Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du Pays Garonne Quercy Gascogne – année 2014, validée en commission permanente du 15 décembre 2014.				

## 3) AMÉNAGEMENT ET EXTENSION DE MAIRIES POLITIQUE TRADITIONNELLE

COMMUNE OPÉRATION	COÛT H.T.	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE	RELIQUAT	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE
<b>10) ASQUES</b> Aménagement de la salle du conseil municipal MAIA/ACO01963	30 382 €	15 500 €	14 882 €	54%	<b>8 370 €</b>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 6 novembre 2014. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtée à 14 882 € pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2016.					

**TOTAL.....90 458 €**

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET